

DÉPARTEMENT

de la

Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT

de ROCHEFORT

CANTON

de ROYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 Mars 1947

OBJET :

Transport  
Dahl

47019

NOMBRE

de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

22

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quarante sept le sept du mois  
d e Mars, le Conseil Municipal de ROYAN  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REGAZONI Ch. Maire, en session  
ordinaire  
extraordinaire  
d'après convocations faites le 1er Mars 1947.

Étaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veysaire,  
Rochedereux, Basseux, Julien, Mre Parizet,  
Melle -Ikosky, M. Péraudeau, Baudet, Conge  
Prot, Boulezne, Trugnaud, Chazeau, Counil  
Grussenmeyer, Seneller, Bouchet, Donecq,  
Consiste, Savignac, Arrive.

Absents : MM. Chollet, Ollivier, Thomas, Simon

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,  
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
sein du Conseil.

M. Conge, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Après exposé et explications de Monsieur le Maire  
le CONSEIL décide :

que l'on mandatera sur le crédit affecté aux Si-  
nistres de guerre : transports divers, Ch. XXIV  
art 1 du B.P. 1 47, le somme de 4.264 frs, due  
à l'entreprise Dahl qui a transporté le 10 Juin  
1945 un chargement de cercueils destinés aux ca-  
davres relevés dans les ruines de Royan.

304 à la B.P. 1 47  
6.12.3-100

La Rochelle, le 4 Mars 1911  
Pour le PRÉFET,  
Le Chef de Bureau L. BÉGIN



Fait et délibéré à **ROYAN**  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents**

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Pour extrait conforme :

Le Maire,



*[Handwritten signature]*